



Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

epures

Projet arrêté le : 19/12/2019
APPROBATION : 20/05/2021
MODIFICATION :

SAINT-ÉTIENNE
la métropole

ZONES URBAINES

- UA** Zone urbaine centrale
- Uh** Zone urbaine pavillonnaire
- UE** Zone urbaine à vocation économique
- UL** Zone urbaine d'équipement

ZONES À URBANISER

- AUa** Zone d'urbanisation future à court terme
- AU** Zone d'urbanisation future à long terme

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- A** Zone agricole
- Ap** Zone agricole protégée
- N** Zone naturelle
- Aco** Zone agricole matérialisant un corridor écologique
- Nco** Zone naturelle matérialisant un corridor écologique

PRESCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE

- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Marge de recul
- Les nouveaux accès au-delà des limites d'agglomération seront limités et devront être regroupés
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-23**
 - Bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau
 - Zones humides
 - Haie à protéger
 - Arbre à protéger

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19

- Patrimoine bâti à protéger
- Parcs et jardins à protéger
- Petit patrimoine à protéger

